



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
Du 7 décembre 2015 à 19h
à la Communauté de Communes**

Etaient présents :

Messieurs Bordes Alexandre, Diribarne Lionel, Larrodé Jean-Pascal, Laporte Jean François, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Lasserre Jean-François, Duhalde Christophe, Bussiron Yves, Pouyanné Raymond, Aimé Thierry, Pons Yves, Saibi Morad.

Mesdames Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Houet Muriel, Altuna Claudine.

Excusé(e)s : Lamote Jean Baptiste, Mailharrancin Jean Claude

Absent : Oyhenart Joël

Pouvoirs :

- Berlan Simone à Béhotéguy Maïder
- Dachary Sabine à Houet Muriel
- Dachary Jérôme à Bordes Alexandre
- Montero Bernard à Pons Yves
- Pécastaings Philippe à Bussiron Yves

Assistaient également : Dulin Alexa, Prat Mathias et Rauzier Stéphanie, administration de la Communauté de Communes

Excusée : Margueritte Florence, administration de la Communauté de Communes

Ordre du jour :

1. AEP : Rapport de Mme la Présidente pour le choix du délégataire – Présentation par M. Lesur du bureau d'études 2AE
2. Décisions Modificatives Budgétaires aux Budget Général et Budgets Annexes
3. Responsabilité du régisseur dans le cadre d'un vol à l'Office de Tourisme
4. Régime indemnitaire pour les grades de Rédacteur et Technicien
5. Participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents et à la garantie maintien de salaire
6. Convention de fourniture d'eau entre le SIAEP du Saleys et des Gaves et la Communauté de Communes du Pays de Bidache
7. Transfert des éléments patrimoniaux et financiers suite à la dissolution du SIAEP Arancou / Bergouey Viellenave / La Bastide Villefranche.
8. PLUI : point sur le retour des communes
9. Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque

10. Contrat Territorial

11. ZAC des Hauts de la Bidouze

Questions diverses

1. AEP : Rapport de Mme la Présidente pour le choix du délégataire - Présentation par M. Lesur du bureau d'études 2AE

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé, en lui exposant ses motifs.

Le rapport transmis au Conseil Communautaire contient notamment :

- le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant l'analyse des offres et la liste pour avis des entreprises admises à négocier,
- les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et ses annexes.

Une synthèse est présentée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. Lesur du bureau d'étude 2 AE.

Au terme de la procédure présentée en séance, et après négociation des conditions, le choix s'est porté sur l'entreprise SAUR.

Les tarifs des redevances et les tarifs annexes hors taxes proposés au 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

Redevance d'exploitation	
Partie fixe annuelle Compteur Ø 15 mm Compteur Ø 20/25 mm Compteur Ø 30 mm Compteur Ø 40 mm Compteur Ø 50/60/65 mm Compteur Ø 80 mm Compteur Ø 100 mm et plus	25,00 €
Part variable par m³ consommée	0,5600 €
Frais liés au règlement du service	Selon annexe au règlement du service annexé au projet de contrat
Travaux neufs et prestations diverses attribués à titre exclusif	Selon bordereau des prix annexé au projet de contrat

Les options suivantes destinées en particulier à l'amélioration du service sont intégrées :

- Equipement en télégestion des ouvrages non pourvus, réalisé dans les 2 premières années du contrat et représentant un investissement de 16 026 € HT inclus aux charges du délégataire,
- 2^{ème} relevé annuel des compteurs abonnés,
- Accueil des usagers dans les bureaux de la Communauté de Communes pendant les périodes de facturation (2 fois quatre journées complètes) mis à disposition à titre gratuit.

Les investissements suivants sont réalisés par le délégataire :

- Installation de cinq compteurs de sectorisation supplémentaires dans la première année du contrat représentant un montant d'investissement de 36 422 €HT inclus aux charges du délégataire.

Les prestations incluses à l'offre de base du candidat correspondant à des améliorations allant au-delà des exigences du cahier des charges sont les suivantes :

- Intégration sous 6 mois et mise à jour en continu de la modélisation informatique du réseau réalisée dans le cadre du diagnostic de réseau,
- Intégration sous 12 mois et mise à jour triennale de l'analyse patrimoniale réalisée dans le cadre de l'étude diagnostic pour définir les priorités de renouvellement,
- Accès permanent par internet aux données de l'exploitation, y compris cartographie, dès le début du contrat,
- Mise en place d'un plan de secours et de gestion de crise dans un délai de 6 mois,
- Réalisation de deux exercices de gestion de crise au cours du contrat, représentant un montant total de 61 500 € HT inclus dans les charges du délégataire.

L'offre est proposée pour les motifs suivants :

- Offre présentant des garanties supérieures en termes d'affectation de moyens en particulier au vu des objectifs d'exploitation du service bien que située (offre globale) 2,4% au-dessus de l'offre la moins chère,
- Seule offre répondant strictement aux critères du règlement de la consultation,
- Offre présentant les tarifs les plus avantageux pour les petits consommateurs, les plus nombreux,
- Offre présentant une baisse significative par rapport aux tarifs actuels pratiqués (secteur Arancou et Bidache) atteignant respectivement -28,9 % (Arancou) et -33,2 % (Bidache) pour une facture 120 m³,
- Niveau des engagements de performance souscrits élevés, situés au moins au niveau des minima requis et au-delà pour 30 d'entre eux sur 41, incluant en particulier un engagement d'amélioration du rendement du réseau,
- Candidat à même d'assurer par les moyens tant techniques qu'humains proposés, la continuité du service public de distribution d'eau potable et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Par ailleurs, l'offre de AGUR présentait un non-respect du cahier des charges, avec une part fixe pour l'abonnement supérieure aux prescriptions.

Le contrat de Délégation de Service Public a pour objet la gestion du service public de distribution d'eau potable du territoire de la Communauté de Communes. Sa durée est de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le délégataire sera chargé principalement d'assurer les missions suivantes :

- la gestion du patrimoine communautaire constitué par les ouvrages du service de distribution d'eau potable,
- l'exploitation du service, y compris la prise en charge des achats d'eau aux collectivités extérieures,
- la relation avec les usagers du service et les tiers,
- la relation avec la Communauté de Communes, maître d'ouvrage,
- la gestion des situations de crise liées à la qualité de l'eau ou au manque d'eau (fourniture d'eau en bouteilles généralisée ou localisée par exemple).

M. Dallemane s'interroge sur la possibilité d'établir des dégressivités sur les tarifs des consommateurs les plus importants.

M. Lesur précise que cela n'est pas possible, qu'il est nécessaire d'avoir une équité de traitement des usagers. Mme la Présidente ajoute que le prix pour les usagers est à fixer par la Communauté de Communes.

T. Aimé souhaite un compte-rendu annuel présenté par le délégataire en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes.

Il autorise Madame la Présidente à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache avec l'entreprise SAUR et à lui notifier.

2. Décisions Modificatives Budgétaires aux Budget Général et Budgets Annexes

Mme la Présidente précise que seules des décisions modificatives relatives au budget général seront étudiées. Celles concernant les budgets annexes sont reportées.

Remboursement des salaires versés aux agents du CIAS mis à disposition de la Communauté de Communes

Au chapitre 012 Charges de personnel, le besoin en crédits complémentaires est de 9 589€.

Les crédits sont pris au c/6419 Remboursement sur rémunération du personnel (IJ CPAM et Assurance) pour le même montant.

Participation à l'opération de communication Herrikoa

Au c/6574 Subvention aux associations et autres personnes de droits privés, le besoin en crédits est de 700€ sur une participation totale de 1 100€.

Les crédits sont pris en dépenses imprévues de fonctionnement pour le même montant au c/022.

Alarme pour les locaux de l'OT

En Investissement, le besoin en crédits est de 100€ au c/2315 opération 29 « Aménagement de l'Office de Tourisme » pour un coût d'achat et d'installation d'une alarme de 1 120€.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées au Budget Général.

3. Responsabilité du régisseur dans le cadre d'un vol à l'Office de Tourisme

Madame la Présidente indique que le local de l'Office du Tourisme a subi d'une effraction, constatée le 20 octobre 2015. Plusieurs menuiseries de l'Office de Tourisme et de la salle de restauration ont été

forcées, l'armoire et le coffre-fort fracturés. Les espèces contenues dans le coffre-fort ont été dérobées pour un montant de 165 € pour la régie de recettes de la billetterie du Château de Bidache et de 119,60 € pour la régie de recettes des ventes des produits de l'Office de Tourisme.

Le détail des modalités de la procédure amiable est le suivant :

- Un ordre de reversement a été émis envers le régisseur ;
- Une demande de délais de paiement, de décharge de responsabilité pour cas de force majeure, et, dans le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée, de remise gracieuse a été formulée par le régisseur ;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général Départemental statue sur les requêtes en décharge et remise gracieuse après avis de l'Assemblée Délibérante et de l'ordonnateur d'une part, et du comptable public d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de délais de paiement et à la demande en décharge de responsabilité présentée par le régisseur :

- Pour la régie Billetterie du Château dont le déficit de 165 Euros a fait l'objet d'un ordre de reversement le 17 novembre 2015 ;
- Pour la régie des Produits Divers de l'Office du Tourisme dont le déficit de 119,60 Euros a fait l'objet d'un ordre de reversement le 17 novembre 2015 ;

Il donne de même un avis favorable pour une remise gracieuse, dans l'hypothèse où Monsieur le Trésorier Payeur Général Départemental, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite favorable aux demandes en décharge de responsabilité.

Les sommes nécessaires à l'apurement des déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité, soit de remise gracieuse, seront inscrites au budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015 ou les exercices suivants, sous réserve de la décision de Monsieur le Trésorier Payeur Général Départemental.

4. Régime indemnitaire pour les grades de Rédacteur et Technicien Territoriaux

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire que suite à l'avancement d'échelon d'un Agent titulaire du grade de Rédacteur Territorial, ce dernier ne peut plus bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). En effet, à compter du 6^{ième} échelon de la grille de Rédacteurs, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) se substitue à l'IAT.

Afin de maintenir la possibilité de versement d'un régime indemnitaire, Mme la Présidente propose d'instituer l'IFTS pour les agents appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon les conditions de versement prévues par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié.

Elle peut être attribuée aux agents territoriaux appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux suivants :

- Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe ;
- Rédacteur Principal de 2^{ième} Classe à partir du 5^{ième} échelon ;

- Rédacteur à partir du 6^{ième} échelon.

Le montant individuel susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel (soit 857.83 €) correspondant à son grade, et est proratisé en fonction de son temps de travail hebdomadaire. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Le Régime Indemnitaire peut s'appliquer aux personnels suivants :

- A temps complet et à temps non complet ;
- De la filière administrative ;
- Titulaires, Stagiaires, ou agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2015 a été recruté un agent au grade de Technicien Territorial. Ce cadre d'emploi étant nouveau dans la Collectivité, Mme la Présidente propose de mettre en place un régime indemnitaire selon les dispositions suivantes :

*** La prime de service et de rendement**

Elle est attribuée dans les conditions prévues par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Elle peut être attribuée aux agents territoriaux appartenant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Technicien principal de 1^{ière} classe et 2^{ième} classe et Technicien).

Le taux annuel de base est détaillé ci-dessous pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (valeur au 17 décembre 2009) :

- Technicien principal de 1^{ière} classe : 1 400 €
- Technicien principal de 2^{ième} classe : 1 330 €
- Technicien : 1 100 €

Le montant individuel annuel ne peut excéder le double du taux moyen.

*** L'indemnité spécifique de service**

Elle est attribuée dans les conditions prévues par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, par l'Arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011, la circulaire NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000.

Le taux moyen annuel est le produit d'un taux de base x coefficient de grade x coefficient de modulation par service qui est modulé par un taux individuel maximum.

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de grade	Coefficient géographique	Taux individuel maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,00	110%
Technicien principal de 2 ^{ième} classe	361,90 €	16	1,00	110%

Technicien	361,90 €	12	1,00	110%
------------	----------	----	------	------

Le régime indemnitaire peut s'appliquer aux personnels suivants :

- A temps complet et à temps non complet ;
- De la filière technique ;
- Titulaires, Stagiaires, ou agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conditions d'attribution :

- Le régime indemnitaire est attribué sur décision de l'autorité territoriale,
- Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté de la Présidente dans la limite des taux et coefficients maxima prévus par la présente délibération et prendra en compte la manière de servir de l'agent,
- Les taux moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,
- Seront pris en compte comme éléments de modulation de ces taux ou coefficients, outre les critères statutaires, le présentisme, la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité.

Modalités de versement : le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **d'instituer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux tel que décrit ci-dessus,**
- **d'instituer la Prime de Service et de Rendement pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, tel que décrit ci-dessus,**
- **d'instituer l'Indemnité Spécifique de Service pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, tel que décrit ci-dessus.**

Cette délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

5. Participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents et à la garantie maintien de salaire

Mme la Présidente rappelle que la collectivité peut participer à la protection sociale complémentaire des agents (domaine de la santé et de la prévoyance), que les modalités de cette mise en œuvre sont définies dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, et précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s),
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation,
- Agents bénéficiaires,
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation.

Mme la Présidente propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous :

- mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le domaine de la **Santé** et de la **Prévoyance**,

- attribution d'une participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales sur son site Internet,
- attribution de cette participation aux agents titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, aux agents en CDI ou CDD.

Elle propose d'arrêter à **15 € net** le montant de la participation à la garantie santé.

Elle propose d'arrêter à **10 € net** le montant de la participation à la garantie prévoyance avec un reste à charge minimum de 3 € net pour l'agent.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire. L'estimation financière avoisine 10 000 € annuel.

L'information sera donnée aux agents avec leur bulletin de salaire du mois de décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les propositions formulées par Mme la Présidente pour la mise en place d'une participation de la Communauté de Communes en faveur de la protection sociale complémentaire des agents.

6. Convention de fourniture d'eau entre le SIAEP du Saleys et des Gaves et la Communauté de Communes du Pays de Bidache

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la fourniture d'eau sur les communes d'Arancou et de Bergouey-Viellenave était assurée dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP d'Arancou / Bergouey-Viellenave / Labastide-Villefranche et le SIAEP du Saleys et des Gaves, approuvée le 17/02/2014 et visée le 28/04/2014 en Préfecture.

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bidache exerce la compétence Eau Potable sur les deux communes précitées.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention relatif à la fourniture d'eau par le Syndicat du Saleys et des Gaves à la Communauté de Communes du Pays de Bidache, suite à cette prise de compétence.

Celle-ci entraîne une modification du point de livraison de l'eau qui se situera en amont de la station de pompage et, par conséquent, des modalités financières du fait du transit de l'eau au travers du réseau de distribution de la commune de Labastide-Villefranche. Le SIAEP du Saleys et des Gaves a par ailleurs prévu d'installer un nouveau compteur de fourniture d'eau en gros.

Cette convention est basée sur une fourniture d'eau de 80 m³/jour au tarif de 0.168 € HT/m³ (participation au fonctionnement : 0.15 € HT/m³, et participation à l'investissement : 0.018 € HT/m³). Le tarif sera actualisé chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention proposée.

7. Transfert des éléments patrimoniaux et financiers suite à la dissolution du SIAEP Arancou / Bergouey Viellenave / La Bastide Villefranche.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison de l'attente de transmission de documents par la Trésorerie d'Anglet Adour Océan.

8. PLUI : point sur le retour des communes

La question d'un PLUI avait déjà fait l'objet d'un débat lors du Conseil Communautaire du 18 mai dernier. Mme la Présidente avait alors proposé que chaque Conseil Municipal se positionne sur l'intérêt ou pas de poursuivre cette réflexion.

Elle fait un tour de table :

- Pour Sames, Yves Pons précise que le Conseil Municipal s'est positionné contre à l'unanimité car il estime ne pas avoir assez d'éléments,
- Pour Guiche, Yves Bussiron indique que le Conseil Municipal est en attente par rapport à la future organisation territoriale,
- A Arancou, Bergouey Viellenave et Bidache, les élus indiquent ne pas en avoir parlé en Conseil Municipal,
- Pour Came, Christophe Duhalde informe que le Conseil Municipal est favorable sur le principe mais en attente d'éléments plus précis,
- Pour Bardos, Mme la présidente précise que le Conseil Municipal est favorable.

Mme la Présidente rappelle qu'il est possible de faire des études groupées sans PLUI.

T. Aimé ajoute que les Communes du Pays Basque semblent adhérer au principe d'un SCOT unique mais pas forcément à celui d'un PLUI unique. Les schémas de secteur ne pourront exister que s'il y a un PLUI. Il précise aussi que dans le Pays Adour Chalosse Tursan, les schémas de secteur ont été financés à 50% ou 60%. Il s'agit de documents non réglementaires mais qui permettent d'avancer ensemble.

Mme la Présidente constate qu'il n'y a pas de projet partagé pour un PLUI Pays de Bidache. Elle propose de réfléchir à un autre projet de territoire pour maintenir la cohésion territoriale.

9. Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque

Suite à un courrier du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque, les élus demandent à ce que des représentants du Syndicat viennent, à l'occasion d'un bureau ou d'un Conseil Communautaire expliquer leurs actions.

10. Contrat territorial

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires pour des projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Lors de la conférence de territoire du 2 novembre dernier, Mme la Présidente rappelle que l'avenant au contrat de territoire a été examiné avec le Conseil Départemental. Ainsi, les maîtres d'ouvrage ont actualisé les programmes d'investissement dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Mme la Présidente propose donc de valider l'avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'avenant au contrat territorial du Pays de Bidache dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération et autorise Mme la Présidente à le signer.

11. ZAC de Came

Mme la Présidente informe les élus que le Bureau et la Commission en charge du suivi de la ZAC de Came ont reçu un service de la CCI, Invest Bask Country, représenté par M. Applagnat. Ce service

recherche des entreprises pour une implantation en Pays Basque. Le personnel de ce service est salarié de la CCI mais travaille à l'objectif.

La ZAC des Hauts de la Bidouze fait donc partie de leur fichier afin de la proposer à d'éventuels investisseurs.

Questions diverses

Plaquette pour l'EPCI Pays Basque

La proposition du CEPB de faire une plaquette en gascon est retenue. Y. Bareyre pourrait en faire la traduction.

Collège :

A l'issue du dernier Conseil d'Administration du Collège, en date du 5 novembre 2015, les délégués communautaires ont été alertés par le risque de suppression des enseignements de l'occitan, du latin et de la musique au Collège du Pays de Bidache.

Cette suppression se réaliserait dans le cadre de la nouvelle réforme du collège (décret n° 2015-544 du 19-5-2015) pour entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2016.

Les élus demandent le maintien de ces enseignements à travers une motion qui sera envoyée au Rectorat.

Jean-François Lasserre a fait parvenir la pétition lancée par les parents d'élèves à la Communauté de Communes. Elle sera envoyée à toutes les Mairies pour signature du plus grand nombre.

Restructuration de la cuisine centrale :

Mme la Présidente doit écrire au Département ainsi qu'à la Mairie de Bidache pour proposer une clé de répartition pour le financement du nouvel équipement. Elle pourrait être calculée en fonction de la surface dédiée aux usages.

M. Bussiron propose que le Département soit aussi sollicité à hauteur de 50% sur la partie cuisine par solidarité.

Pour A. Bordes, le terrain devrait être propriété de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente demande à la Mairie de Bidache de prendre une délibération pour formaliser le choix du scénario à retenir. Elle indique que la prochaine étape, outre la question financière, reste le portage juridique de l'opération.

La séance est levée à 21h30